

Plan Local d'Urbanisme

Commune du SAUZE du LAC

Hautes-Alpes

Modification n°1 du PLU

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement et documents graphiques
5. Annexes

51. Annexes sanitaires
52. Emplacements réservés
53. Servitudes
54. Risques
55. Exploitations agricoles
56. Droit de Préemption Urbain
57. Autres éléments d'information

PLU initial

Approuvé le : 18 Octobre 2005

Modification simplifiée du : 20 Juin 2014

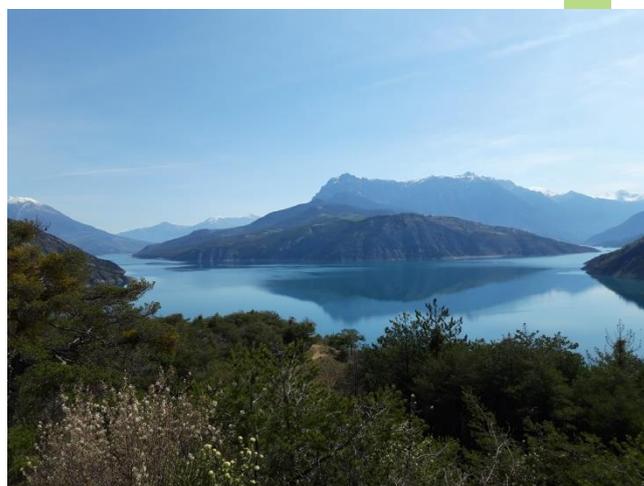
Révision générale du : 13 Novembre 2015

Modification simplifiée n°1 du : 14 Février 2020

Modification n°1

Approuvée par délibération du conseil municipal du :

Bernard RAIZER, Maire



LEGENDE

-  **Ua** Zone Urbanisée - Centre de village ancien
-  **Ub** Zone Urbanisée - Habitat périphérique
-  **Ue** Zone destinée à des équipements publics
-  **Ut** Zone à vocation touristique
-  **AUba** Zone A Urbaniser d'habitat périphérique nécessitant une opération d'aménagement
-  **AUta** Zone A Urbaniser à vocation touristique nécessitant une opération d'aménagement
-  **Aa** Zone Agricole
-  **Ab** Zone Agricole pour des bâtiments sans raccordement aux réseaux
-  **Ac** Zone Agricole constructible
-  **Nn** Zone Naturelle à protéger
-  **Ncc** Zone de camping-caravaning
-  **NI** Zone Naturelle à vocation de loisirs
-  **Nt** Zone Naturelle à vocation touristique

-  **1** Emplacement réservé
-  Marge de recul
-  Tracé de principe
-  Zone non eadificandi

-  Espace Bolsé Classé à conserver ou à créer (Art. L 130-1 du CU)
-  Programme de logements réalisé dans le respect des objectifs de mixité sociale (Art. 123-1-5-II 4° du CU)
-  Règle applicable selon l'article L 123-1-5-III 2° du CU - Bâti
-  Règle applicable selon l'article L 123-1-5-III 2° du CU - Environnement
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art. L 123-1-5-II 6° du CU)
-  Emprise au sol

Risques : Carte Informative des Phénomènes de crues Torrentielles et Mouvement de terrain (CIPTM) (Cf. Annexes 54 – Risques)

-  Aléa moyen : Secteur constructible avec dispositions particulières, au titre des risques naturels
-  Aléa fort : Secteur inconstructible sauf exception, au titre des risques naturels